

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-17554/25/BM

**■ Approbation d'un accord de coopération en matière d'infrastructures et de mobilité urbaine avec la Ville de Limassol à Chypre
127654**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du développement économique, la Métropole, en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Un déplacement à Limassol (Chypre) aura lieu les 22 et 23 mai 2025 à l'occasion des journées COBATY MED qui rassembleront des acteurs du développement urbain durable en Méditerranée. Lors de cette mission, un accord de coopération (Memorandum of Understanding) sera signé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Limassol.

Cet accord fait suite à la demande de partage d'expérience en matière de développement d'infrastructures de transport urbain de la Ville de Limassol auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et fait suite à l'accueil du Maire de Limassol à Marseille en octobre 2024.

Il permettra de contribuer au développement des entreprises françaises à Limassol et s'inscrit dans le cadre des coopérations déjà engagées entre les Villes de Limassol et de Marseille, et plus globalement dans la stratégie d'influence de la Métropole Aix-Marseille-Provence en Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande adressée par la Ville de Limassol à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour qu'elle partage son expérience en matière de développement de transports urbains ;
- La stratégie d'influence en Méditerranée inscrite dans l'Agenda du développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'accord de coopération décentralisée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Limassol portant sur le partage d'expérience en matière de mobilité urbaine.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet accord de coopération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE